



COMMUNE DE LUSSAC
Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

N^o de conseillers : ID : 033-213302615-20251205-2025812801-DE

En exercice 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : -excusés : 1

Procurations : 1



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_12_01

Objet : Convention d'utilisation pour travaux avant cession concernant le préau de l'ancien collège de Lussac (dojo)

L'an deux mille VINGT CINQ, le 4 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme PARET Aurélie, Mme SABACA Emmanuelle, Mme MASIN Claudie conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme CHASSAGNE Annie

Exclus :

Procurations : Mme CHASSAGNE Annie à Mme MASIN Claudie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire de rédiger une convention d'occupation précaire au profit de notre commune, par le département de la Gironde, du préau situé au collège Lucie Aùbrac, afin que des sondages soient effectués avant les travaux de construction du futur dojo.

Cette convention est établie jusqu'à la cession du préau à notre commune.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire entre le département de la Gironde et la ville de Lussac.

A Lussac, le 04/12/2025

Le Maire,

Didier GATINEL

